

DEPARTEMENT  
DU  
CANTAL

République Française



**Nombre de membres  
en exercice:** 14

**Séance du lundi 11 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

**Présents :** 11

**Votants:** 12

**Sont présents:** Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Alain GRIFFE, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

**Représentés:** Audrey BLANQUET

**Excuses:** Roland VEDRINES, Jacqueline BARTHAIRE

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jennifer DEVÈZE

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 – Approbation du PV de la séance du 13/06/2023 ;
- 2 – DM N°2 budget de la Section de Maillargues ;
- 3 – Budget Camping : Délibération unifiant le tarif du gîte et des mobil-homes ;
- 4 – Mise en place d'un référent Tourisme au sein du Conseil Municipal ;
- 5 – Autorisation de former un groupement de commande eau potable avec Hautes Terres Communauté ;
- 6 – Demande de subvention d'un montant de 7.500 € au Conseil Départemental du Cantal au titre de la fiche action de la réhabilitation du Manoir de la Robertière ;
- 7 – Autorisation de vente de deux parcelles cadastrales, cadastrées Section YN Ns° 18 et 81 à Monsieur et Madame CLEVER ;
- 8 – Autorisation de vente d'une partie de terrain communal cadastré section YM N°110 à Madame Anne-Laure TESSON ;
- 9 – Autorisation de mandater l'EPF pour l'acquisition des parcelles pour la future station d'épuration ;
- 10 – Autorisation de mandater l'EPF pour l'acquisition d'une parcelle ;
- 11 – Non-opposition du Conseil Municipal à la vente du bien de l'Association Patrimoine en Cézallier cadastré section AC n°396 ;
- 12 – RIFSEEP

**Début de séance 20h05**

**Monsieur le Maire propose de rajouter comme point 13 à l'ordre du jour :**  
**"attribution des aides sociales"**

Vote pour à l'unanimité

### **Approbation du PV de la séance du 13/06/2023**

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023.

### **Vote de crédits supplémentaires DM N°2 Budget de la Section de Maillargues**

Vote : 7 Pour - 5 Absention - 0 Contre

Adoptée à la majorité

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	-1600.00	
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	1600.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

### **Unification du tarif du gîte communal et des mobil'homes du camping municipal**

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal sa volonté d'unifier le tarif de location du gîte communal et celui des mobil'homes du camping municipal.

1 - Il rappelle que le gîte communal, toute saison confondue, est loué pour la somme hebdomadaire de **DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS (280,00€)**.

2 - Il propose que le prix de location de mobil'home soit le même que celui du gîte en basse saison, savoir **DEUX CENT QUATRE VINGT EUROS (280,00€)/semaine**.

3 - Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'autoriser la location mensuelle du gîte hors période estivale, dans le cas où aucune réservation à la semaine n'est programmée. Le prix proposé est de **TROIS CENT EUROS (300,00 € / mois)** et **CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €)** de charges fixes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à unifier le tarif des mobil'homes du camping municipal sur celui du gîte communal pour la basse saison.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à proposer la location mensuelle du gîte hors saison estivale pour un montant de **TROIS CENT EUROS (300,00 €) / mois**

### **Mise en place d'un référent Tourisme au sein du Conseil Municipal**

Le présent sujet est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

### **Réalisation d'études diagnostiques et de maîtrise d'œuvre en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement : organisation d'un groupement de commandes et lancement du marché**

Vote pour à l'unanimité

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

**Vu** loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** les réunions de conférences des maires élargies organisées les 12 mai et 24 juin 2023 pour débattre des modalités préparatoires au transfert de la compétence eau assainissement ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 29 juin 2023 validant le principe de mettre en place un groupement de commandes avec les communes volontaires pour la réalisation des schémas directeurs eau potable et /ou assainissement ;

**Considérant** qu'un groupement de commandes à vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

**Considérant** qu'afin de faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes pour la réalisation :

- **Des diagnostics « assainissement » composés :**
  - o D'une étude diagnostic des réseaux de collecte et de la définition d'un programme de travaux pour la réhabilitation des stations ou la création d'une nouvelle station d'épuration ;
  - o D'une prestation intellectuelle de révision du zonage d'assainissement ;
  - o De prestations de maîtrise d'œuvre (marché à prestations forfaitaires) permettant d'enclencher dès la fin de l'étude les interventions jugées prioritaires.
- **Des diagnostics « alimentation en eau potable (AEP) » composés :**
  - o D'une étude AEP et de la définition d'un programme de travaux permettant de définir à court, moyen et long terme les investissements devant être engagés ;
  - o De l'installation de systèmes de télésurveillance sur les réseaux d'eau potable afin de permettre aux communes de pouvoir intervenir rapidement en cas d'anomalies constatées.

**Considérant** que Hautes Terres Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, la signature et la notification du marché, le suivi administratif et l'exécution financière du marché ;

**Considérant** que Hautes Terres Communauté payera les factures afférentes, et sollicitera les subventions. Un remboursement sera appelé auprès de chaque commune membre dont le montant correspondra au reste à charge de la part qui le concerne ;

**Considérant** que le coordonnateur et les membres du groupement s'appuieront sur les services de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » (CIT) qui propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;

**Considérant** que les membres du groupement assureront le suivi technique des études en lien avec l'AMO ;

**Considérant** que les montants estimatifs par schéma directeur, à la charge des communes, seront connus au moment du lancement du marché public (fin septembre) et que les montants définitifs seront connus à l'issue de la consultation (fin octobre) ;

**Etant entendu** qu'une annexe financière à la présente convention sera établie afin de présenter le plan de financement personnalisé pour chacun des membres du groupement, ce dernier fera apparaître le reste à charge par commune (déduction faite des subventions estimées à 80%) comprenant les coûts suivants :

- Les frais d'AMO liées au lancement des études (définition des besoins et assistance à la consultation) sont refacturées au prorata du nombre de schémas directeurs engagés ;

- Les frais d'AMO liées au suivi technique et financier des différentes études qui seront refacturés à chaque membre du groupement au prorata du montant des prestations exécutées pour chacun des membres du groupement ;
- Les frais des prestations d'études, qui seront refacturés à chaque membre du groupement en fonction des prestations exécutées pour son compte ;
- Les frais de publicité liés à la procédure marché, qui seront refacturés à part égale entre tous les membres du groupement.

**Considérant** que les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive ;

**Considérant** que la commission d'appel d'offres compétente à l'échelle du présent groupement sera celle de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** qu'il s'agira d'un marché public de type d'un accord-cadre qui s'exécutera via des marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes proposé par Hautes Terres Communauté dans le cadre de sa mission de services aux communes, pour la réalisation d'études diagnostiques et de maîtrise d'œuvre en matière d'alimentation en eau potable ;
- **DE MANDATER** Hautes Terres Communauté pour agir en tant que coordonnateur du groupement ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de groupement de commandes à intervenir entre Hautes Terres Communauté et la commune ;
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

**D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

### **Demande de subvention au Conseil Départemental du Cantal : Réhabilitation du Manoir de la Robertière**

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de modifier le montant de la demande de subvention et de voter pour un total de 8.370,00 €.

Demeure de la fin du XIXe siècle située entre le cœur historique d'Allanche et la gare, le Manoir de la Robertière abritait jusqu'en 2016 un ITEP. Propriété de la commune, nous souhaitons mettre à profit ce foncier exceptionnel pour contribuer à l'attractivité du bourg. En parallèle de la construction d'une salle des fêtes sur le terrain adossé au Manoir, nous envisageons de rénover le

Manoir et les deux logements adjacents sur une parcelle de 2500 m<sup>2</sup> pour un usage à définir autour des objectifs suivants :

- Préservation de la dimension patrimoniale du site ;
- Création d'une destination polarisante au niveau régional ;
- Accessibilité au public et aux habitants du territoire ;
- Association des usages futurs du Manoir et de la salle des fêtes ;
- Apport d'une dimension culturelle à la commune ;

A ce stade, la commune se penche sur la mise à disposition du bâtiment à un porteur de projet privé répondant à ces exigences.

Monsieur le Maire explique qu'au titre de la fiche action 05.3 "Réhabilitation du Manoir de la Robertière", le Conseil Départemental du Cantal représentant la Banque des Territoires pourrait être enclin à verser une subvention d'un montant de **HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX EUROS (8.370,00 €)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses				Recettes		
Origine	Nature	Montant	Taux	Montant	Taux	Origine
Commune	Etudes	12 050 €		8 370 €	60,00%	BDT
	Topo	1 900 €		5 580 €	40,00%	Commune
Montant HT		13 950 €	0%	13 950 €	100,00%	Montant HT
TVA		2 790 €		2 790 €		TVA
Montant TTC		16 740 €		16 740 €		Montant TTC

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au Président du Conseil Départemental du Cantal d'un montant de **HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE DIX EUROS (8.370,00 €)**.

### **Autorisation de vente de deux parcelles communales, cadastrées Section YN Ns° 18 et 81 à Monsieur et Madame CLEVER**

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la vente de la parcelle YN N°81 afin de préserver la libre circulation des véhicules.

En ce qui concerne a parcelle YN N°18, le Comseil Municipal décide de la proposer à la vente via une pulicité ouverte à tous les habitants du village.

**Demande d'acquisition d'une partie de terrain cadastré section YM N°110 par Madame Anne-Laure TESSON**

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Anne-Laure TESSON concernant sa maison sise à ALLANCHE (15160) Le Bac, cadastrée section YM N°111 et sa volonté d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section YM N°110 à définir.

Madame TESSON précise que le mur présent sur ladite parcelle soutient sa maison et par conséquent, elle doit en être la propriétaire afin d'en assurer la solidité et l'entretien nécessaire.

Monsieur le Maire propose de vendre cette partie de parcelle contenant le mur de soutènement à certaines conditions :

- le prix de vente sera fixé à 5 €/m<sup>2</sup> ;
- les frais de Notaire et de Géomètre-Expert seront à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à conclure la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section YM N°110 d'environ 60m<sup>2</sup> à Madame Anne-Laure TESSON au prix de 5 €/m<sup>2</sup>.

**Autorisation de mandater l'EPF en vue de l'acquisition de parcelles pour la future station d'épuration**

Après discussion, le Conseil Municipal décide à la majorité de ne pas avoir recours à l'EPF et charge Monsieur le Maire de procéder à une négociation amiable pour l'acquisition des parcelles cadastrées section YI N°93 et 96.

**Autorisation de mandater l'EPF pour l'acquisition d'une parcelle en vue de la création du parking de la salle des fêtes**

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune d'Allancheun parking stabilisé absorbant pour les besoins de la future salle des fêtes.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir la parcelle cadastrée section YM N°31 d'une contenance totale de 5.646 m<sup>2</sup> sise La Terre Vermeille.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement. A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'Allanche ou toute personne publique désigné par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cette parcelle par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CONFIER** le portage foncier de la parcelles cadastrée YM N°31 à l'EPF Smaf Auvergne ,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières .

### **Non-opposition du Conseil Municipal à la vente d'un bien de l'Association Patrimoine en Cézallier**

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire explique que l'Association Patrimoine en Cézallier souhaite vendre un bien dont elle est propriétaire sur la commune d'Allanche, cadastré section AC N°396.

La propriété étant celle d'une association, la commune pourrait s'en prévaloir et l'acquérir prioritairement.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas d'intérêts à se prévaloir de l'acquisition de la parcelle sus-désignée.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal de ne pas s'opposer à la vente du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas s'opposer à la vente conclue par l'Association Patrimoine en Cézallier de la parcelle cadastrée section AC N°396.

### **Autorisation demandée au Conseil Municipal pour la mise en place du RIFSEEP**

Vote pour à l'unanimité

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **I.- MISE EN PLACE DE L'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **Les bénéficiaires**

Il pourrait après consultation du comité technique être instauré dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique Territoriale l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Contractuels sur un emploi permanent d'une durée supérieure à 1 an
- **Cadres d'emplois concernés :**
- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Agent du patrimoine
- Agent postal communal

## **II.- MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### **Les bénéficiaires**

Il pourrait après consultation du comité technique être instauré dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique Territoriale le complément indemnitaire aux :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Contractuels sur un emploi permanent d'une durée supérieure à 1 an
  
- Cadres d'emplois concernés :?
  
- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Agent du patrimoine
- Agent postal communal

## **III.- LES RÈGLES DE CUMUL**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Par conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),

L'arrêté du 27 août 2015 précise, pour la fonction publique Territoriale, les règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités :

- Indemnité compensant un travail de nuit
- Indemnité pour travail du dimanche
- Indemnité pour travail des jours fériés

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité d'intervention
- Indemnité de permanence
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Dispositifs d'intéressement collectif
- Dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité différentielle, GIPA).

Concernant le cas particulier de la prime dite de fin d'année (article 111 de la loi n°84-53 du 26/01/1984), il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984.

En revanche, les primes versées en fin d'année sur la base de l'IAT ou l'IEMP doivent être incluse au sein du RIFSEEP.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les critères généraux et financiers seront à définir en aval de la présente délibération avec approbation du comité technique. L'objectif serait la mise en place du RIFSEEP pour le premier trimestre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner quant à la mise en place du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune d'Allanche
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre les diverses procédures pour acter la conclusion de la mise en place du RIFSEEP au 1er trimestre 2024.

### **Demande d'attribution d'aides sociales**

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes demandes d'aides financières qui ont été reçues en mairie émanant d'administrés dans le besoin. Certaines sont une confirmation de celles attribuées en séance du 2 mars 2023, d'autres une réévaluation, et enfin les deux dernières sont inédites.

La commission sociale s'est réunie le 1er septembre 2023, a émis des avis favorables à 6 demandes d'aides financières et a décidé de participer :

- Pour la première aide sociale : **TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350,00 €)**
- Pour la seconde : **TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350,00 €)**
- Pour la troisième : **CINQUANTE EUROS (50,00 €)**
- Pour la quatrième : **CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €)**
- Pour la cinquième : **DEUX CENT EUROS (200,00 €)**
- Pour la dernière : **DEUX CENT EUROS (200,00 €)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- **DECIDE** de verser une aide financière réparties comme suit à quatre administrés de la commune :

- Pour la première aide sociale : **TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350,00 €)**
- Pour la seconde : **TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350,00 €)**
- Pour la troisième : **CINQUANTE EUROS (50,00 €)**
- Pour la quatrième : **CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €)**
- Pour la cinquième : **DEUX CENT EUROS (200,00 €)**
- Pour la dernière : **DEUX CENT EUROS (200,00 €)**

2- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement des aides.

### QUESTIONS DIVERSES

- Demande de Philippe BRUNO d'acquérir un terrain communal 21 Rue Saint Eloi ;
- Emplacement de la future aire de camping-car ;
- Proposition d'acquisition de la parcelle mitoyenne à la Brasserie sise 11 Rue de la Pierre Grosse par Monsieur POLETTI et Madame Rochette ;
- Acquisition véhicule pour le service technique ;
- Point sur l'EHPAD ;
- Point sur l'affaire de vandalisme ;
- Projet de création de deux pavillons locatifs à la Croix Mi-Chemin par Cantal Habitat.

Fin de séance 00h11.

Le Maire,

Philippe ROSSEEL

